

À TOUS LES EMPLOYÉS, SAVIEZ-VOUS QUE...

Votre employeur a adhéré au nouveau programme **Prévost Accroît son Recyclage (PAR)** mis sur pied par la Ville de Prévost et s'est donc engagé à maintenir ou à atteindre un taux de recyclage exemplaire. Pour se faire, la Ville met à votre disposition des outils permettant de connaître les matières recyclables et de recueillir celles-ci. Merci de faire en sorte que seules les matières recyclables soient placées dans le bac bleu et rien d'autre. En cas de doute, consultez les tableaux de cette page ou envoyez vos questions à : environnement@ville.prevost.qc.ca.

Je suis recyclable...

PAPIER ET CARTON

- Journaux, circulaires et revues
- Feuilles et sacs de papier
- Enveloppes (incluant celles à fenêtre)
- Livres et bottins téléphoniques
- Rouleaux de carton
- Boîtes de carton
- Boîtes d'œufs
- Cartons de lait et de jus
- Papier brun essuie-main (même mouillé)
- Contenants aseptiques type Tetra Pak^{MD} (exemple : jus Oasis)



PLASTIQUE

- Tous les **contenants, bouteilles** et **emballages** de plastique identifiés avec les symboles suivants :



- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage*



*En raison de la difficulté des marchés pour le recyclage de ces matières en particulier, Tricentris vous encourage à en réduire votre consommation et favoriser leur réutilisation avant de les déposer dans le bac.

MÉTAL

- Papiers et contenants d'aluminium
- Bouteilles et canettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles
- Canettes consignées



VERRE

- **Bouteilles** et **contenants** alimentaires, peu importe la couleur




Ce qui ne va pas dans le bac



- Tous les plats de plastique identifiés .

Les centres de tri qui reçoivent les matières recyclables de la collecte sélective municipale ont été principalement conçus pour trier des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux. Tout autre objet peut entraîner des bris d'équipements, ralentir la production des centres de tri ou nuire au recyclage de certaines matières récupérées, et ultimement limiter la fabrication de produits à contenu recyclé.

Les objets ou emballages suivants **ne vont pas dans le bac** :

- aérosol*
- ampoules électriques
- assiettes de pyrex
- autocollants
- boyaux d'arrosage
- cartables
- casseroles et chaudrons*
- cartons très souillés
- céramique
- clous et vis
- CD et DVD*
- chaises et tables de patio
- cintres de plastique
- ceintures
- cellulaires*
- contenants de peinture*
- cordes à linge
- couches
- crayons, stylos
- emballages de barre tendre
- essuie-tout
- enveloppes matelassées
- fenêtres*
- panneaux d'isolation
- jouets de plastique*
- lampes fluo compactes*
- lumières et décorations de Noël
- miroirs
- mouchoirs
- objets en terre cuite
- outils de jardinage ou autres
- papier d'emballage cadeau métallisé
- papier de soie
- papier souillé
- papier ciré
- papier peint (tapissier)
- pellicules extensibles
- petits appareils électriques*
- pots individuels de yogourt ne portant pas le sigle 
- piles et batteries*
- photos
- plats de pyrex
- porcelaine
- rasoirs
- sacs à main
- sacs de céréales, de craquelins, de croustilles
- souliers
- tapis
- tubes de dentifrice
- tubes fluorescents*
- tuyaux de piscine
- toiles de piscine
- vaisselle
- verres à boire
- verres en cristal
- vêtements*
- vitre

* Ces items doivent être apportés à l'écocentre.

Nouveauté



Les SACS DE PLASTIQUE sont maintenant acceptés à notre centre de tri. En effet, les sacs de plastique, à l'exception des sacs de céréales, de craquelins et de croustilles, peuvent maintenant être déposés dans votre bac bleu, mais il faut faire un sac de sacs. Pour ce faire, placez tous vos sacs d'emplettes, sacs à pain, sacs de type Ziploc®, sacs de lait, Publisac, ainsi que les pellicules d'emballage de papier essuie-tout, de papier de toilette et autres dans un sac noué. Attention toutefois, les sacs de plastique dits compostables, biodégradables ou oxodégradables ne sont pas recyclables de même que les pellicules extensibles de genre « Saran WrapTM ».

Vos actions et efforts quotidiens permettront à ce commerce de conserver sa certification PAR et ainsi de montrer à vos clients que votre organisation partage leurs convictions environnementales.

